

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 juin 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 10-01 du 18 juin 2020

APPEL À AGIR 2020 « IN SEINE-SAINT-DENIS » – AXE 3 : ENGAGEMENT CITOYEN – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-XII-55 du 12 décembre 2019 par laquelle la commission permanente est chargée de prendre les délibérations élargissant les termes de conditions et de modalités le périmètre de l'Appel à Agir « In Seine-Saint-Denis »,

Vu sa délibération n° I du 30 janvier 2020 approuvant le règlement général et les règlements thématiques de l'Appel à Agir « In Seine-Saint-Denis » 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE, pour un montant total de 51 195 euros, les treize subventions de fonctionnement suivantes :

- 7000 euros à la Cimade,
- 6000 euros à La voix des Roms,
- 1945 euros à Saint-Denis Ville au cœur,
- 4000 euros à l'Association des conseils à l'insertion,
- 4000 euros à l'Association des Marocains de France,
- 4000 euros au Festival étudiant contre le racisme et les discriminations (FECRD),
- 4000 euros à la Fédération des maisons des lycéen.ne.s (FMDL),
- 4000 euros à Halte à la N,
- 4000 euros à La nouvelle compagnie,
- 4000 euros à Remember,
- 1750 euros à CheikhNico-France,



- 2500 euros au Comité marche du 23 mai 98,
- 4000 euros à SOS racisme ;

- PRESCRIT l'apposition du logotype de l'Appel à Agir « In Seine-Saint-Denis du Département sur tout document de communication des associations relatif à ces actions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

M. Grandin, M. Hervé

Abstention(s) de :

Mme Coppi, Mme Maroun

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 2	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.